



## CONSEIL MUNICIPAL

30 Octobre 2023

L'an Deux mille vingt-trois le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents :** Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; Conseillers : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE.

**Représentés :** Stéphanie DELORME par Gilbert DAUDE, Elodie THOMAS par Stéphanie GARDES.

Isabelle BASSET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 est lu et adopté.

### DECISION MODIFICATIVE N°1 - (2023\_DE\_034)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-15000.00	
60611	Eau et assainissement	2150.00	
60632	Fournitures de petit équipement	1250.00	
61358	Autres	1000.00	
61521	Entretien terrains	3000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1000.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2500.00	
6247	Transports collectifs	1500.00	
6262	Frais de télécommunications	1000.00	
627	Services bancaires et assimilés	2300.00	
63512	Taxes foncières	1300.00	
64111	Rémunération principale titulaires	16000.00	
64131	Rémunérations	-6000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4000.00	
6558	Autres contributions obligatoires	2000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	100.00	
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	1100.00	
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance		2000.00
70878	Remb. frais par des tiers		1000.00
73111	Impôts directs locaux		2100.00

741121	DSR des communes		6100.00
74718	Autres participations Etat		2000.00
74748	Participation autres communes		1000.00
747818	Autres		1600.00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières		4671.00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation		-4671.00
752	Revenus des immeubles		2000.00
756	Libéralités reçues		1400.00

**TOTAL : 19200.00 19200.00**

**INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES RECETTES**

2313 - 21	Constructions	2400.00	
2315 - 11	Install., matériel et outill. technique	-4800.00	
2315 - 17	Install., matériel et outill. technique	2400.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-15000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		15000.00

**TOTAL : 0.00 0.00**

**TOTAL : 19200.00 19200.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

**DISSOLUTION DU C.C.A.S. ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE – (2023\_DE\_035)**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute Commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, la Commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S. ainsi que celles en matière de demande de R.S.A. et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au C.I.A.S. lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

**Le Conseil municipal,**

VU l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dissoudre le C.C.A.S. et le budget annexe au 31 décembre 2023. Une Commission Action Sociale sera mise en place.

Le Conseil exercera directement cette compétence et le budget du C.C.A.S. sera transféré dans celui de la Commune.

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

## **REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSIONS DES ELUS MUNICIPAUX – (2023\_DE\_036)**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-14, L.2123-18 et suivants, R.2123-12 et suivants,

**VU** la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ,

**Considérant** la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la Commune de VEZAC, dans l'exercice de leur mandat ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.

- De rembourser les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour la restauration, et l'hébergement.

- Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.

- D'autoriser le remboursement au maire des frais qu'il aurait engagés dans l'exécution d'une mission qui lui incombe en vertu de sa charge en dehors des mandats spéciaux donnés par l'assemblée.

- De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

- D'imputer la dépense au budget de la Commune au C/6251.

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

## **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE – (2023\_DE\_037)**

**VU** l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R .111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant** que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes ;

**Considérant** plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **DE DESIGNER** Monsieur René PAGIS, magistrat en retraite comme référent de la Commune.
- **DE PRECISER** que Monsieur René PAGIS exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 mars 2026.
- **DE PRECISER** que tout Conseiller municipal pourra saisir Monsieur René PAGIS et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – (2023\_DE\_038)**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la circulaire préfectorale du 23 octobre 2023 précisant les modalités d'appel à projets commun pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Année 2024,

VU la délibération 2023\_DE\_022 sollicitant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), opération non retenue par les services de l'Etat,

VU le budget communal,

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'audit du cabinet DEJANTE pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire élaboré sous mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Cantal Habitat.

**Descriptif des travaux :**

Remplacement des huisseries – Isolation des combles et plancher en sous-sol - Installation d'une pompe à chaleur air/eau.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **113 725.00 € HT (Honoraires compris)** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. (D.E.T.R.)  
Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	113 725.00 €
DETR. :	45 500.00 €
CABA :	30 000.00 €
Autofinancement :	38 725.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le commencement des travaux est prévu au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. (D.E.T.R.)

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

**RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA – (2023\_DE\_039)**

**Modifiant la délibération 2023\_DE\_024**

– **Présentation du projet**

VU la délibération 2023\_DE\_038, sollicitant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'audit du cabinet DEJANTE pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire élaboré sous mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Cantal Habitat.

**Descriptif des travaux :**

Remplacement des huisseries – Isolation des combles et plancher en sous-sol - Installation d'une pompe à chaleur air/eau.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le commencement des travaux est prévu au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2024.

Le montant total de l'opération s'élève à **113 725.00 € H.T.** Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

	Montant
DETR État	45 500.00 €
Fonds de soutien CABA	30 000.00 €
Autofinancement de la commune	38 725.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 725.00 €</b>

– **Rappel des règles d'octroi du fonds de soutien aux communes**

La CABA a mis en place un fonds de soutien à l'investissement de ses 25 communes défini en fonction de leur population et mobilisable entre 2022 et 2026. Pour ce faire :

- La demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire ;
- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la CABA à hauteur de 30 000.00 € pour cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

## **E.P. AMENAGEMENT B.T. MONTEE DU TILLIT – (2023\_DE\_040)**

### ***Affaire n° 82 255 205 EP***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à **14 800.00 € HT**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1<sup>er</sup> versement de **7 400.00 €** à la commande des travaux
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

## **ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE MONTEE DU TILLIT – (2023\_DE\_041)**

### ***Affaire n° 82 255 205 EP***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à **3 780.00 € HT**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 03 décembre 2020, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

***Affaire n° 82 255 203 EP***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **19 500.00 €**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la Commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1<sup>er</sup> versement de **4 875.00 €** à la commande des travaux
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du S.D.E.C.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

**CONSTRUCTION DE 18 A 23 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES LOCATIFS CANTAL HABITAT - PARCELLE AN N° 174 – (2023\_DE\_043)**

**Mme Nathalie AURIEL ne participe pas au vote.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la faisabilité proposée par Cantal Habitat, concernant la construction de 18 à 23 logements intermédiaires locatifs, répondant à un label de haute qualité environnementale. (HQE)

Cette faisabilité répond à une demande de la mairie du 6 juin 2023, d'étudier la possibilité de construire une résidence multi logements sur une partie de la parcelle Section AN n°174, propriété communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal,

Que la réalisation du projet de Cantal Habitat, Office Public de l'Habitat du Cantal, nécessite la mise à disposition du terrain par la Commune.

Au vu du budget prévisionnel de cette opération qui s'élève à environ 2 300 000 € de travaux, il est proposé une mise à disposition à l'euro symbolique de la parcelle.

Les conditions d'intervention de Cantal Habitat dans ce cadre sont les suivantes :

Mise à disposition d'une surface d'environ 2680 m<sup>2</sup> du terrain par la Commune au profit de Cantal habitat, désigné constructeur.

La Commune prendra en charge l'aménagement de la voirie communale et la viabilisation des 3 ou 4 lots libres restant de la parcelle.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- De conclure avec Cantal Habitat, Office Public de l’Habitat du Cantal une mise à disposition à l’euro symbolique non recouvert d’une partie de la parcelle AN n° 174 (environ 2 680 m²) selon plan de masse de la faisabilité proposé,
- D’autoriser le Maire à procéder aux démarches avec Cantal Habitat et signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE LA CABA – (2023\_DE\_044)**

VU les articles L.441 et suivants et R.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l’Habitation ;

VU le Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat (PLUi-H) de la CABA approuvé le 17 décembre 2019 ;

VU la Convention Intercommunal d’Attribution (CIA) de la CABA signée le 10 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CABA N°DEL\_2021\_088 du 24 juin 2021 engageant la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d’Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la CABA ;

VU le courrier de la CABA en date du 28 septembre 2023 sollicitant l’avis de la commune ;

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique (ELAN) a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d’un Programme Local de l’Habitat (PLH), ou ayant la compétence en matière d’équilibre social de l’habitat et au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, comme c’est le cas de la CABA.

Le système de cotation de la demande de logement social est une aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en Commission d’Attribution des Logements et d’Examen de l’Occupation des Logements (CALEOL), ainsi que pour l’attribution des logements sociaux. Il définit les critères choisis et leur pondération ainsi que les cas dans lesquels le refus d’un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation. Le principe et les modalités de cette cotation de la demande doivent être inscrits dans le Plan Partenarial et l’introduction de ce système nécessite une révision de celui-ci.

La CABA a donc élaboré un dispositif de cotation de la demande de logement social intégré au projet de Plan Partenarial révisé ci-joint en concertation avec les différents partenaires concernés, notamment : les bailleurs sociaux présents sur le territoire (Cantal Habitat et Polygone) ainsi que l’AURA HLM, les réservataires de logements sociaux (la commune d’Aurillac et Action Logement Service), ainsi que tous les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont les communes membres de l’agglomération.

Conformément à l’article L.441-2-8 du code de la construction et de l’habitation, la CABA est tenue de solliciter l’avis des communes membres sur son projet de Plan Partenarial avant son approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d’Information des Demandeurs (PPGDLSID) révisé tel que proposé par la CABA joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable sur le PPGDLSID présenté.

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU & ASSAINISSEMENT - 2022 – (2023\_DE\_045)**

Monsieur le Maire présente et commente les grandes lignes de ce rapport élaboré par la Communauté d’Agglomération du Bassin d’AURILLAC.



Ce document a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération en date du 29 juin 2023 et doit être soumis à chaque Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023.

L'Assemblée prend acte du présent rapport qui sera mis à disposition du public.

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION  
DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES - 2022 – (2023\_DE\_046)**

Monsieur le Maire présente et commente les grandes lignes de ce rapport élaboré par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC.

Ce document a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération en date du 29 juin 2023 et doit être soumis à chaque Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023.

L'Assemblée prend acte du présent rapport qui sera mis à disposition du public.

**Réception en Préfecture le : 06 novembre 2023**

**AFFAIRE MERAL / COMMUNE DE VEZAC – (2023\_DE\_47 – 2023\_DE\_48)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un différend avec les consorts MERAL concernant les parcelles cadastrées commune de VEZAC section AS N° 64, AV n°95 et 102, biens sans maître dépendant de la succession de Monsieur Antoine DELORT, incorporés au domaine privé communal, et objet d'un jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 4 décembre 2018 confirmé par la cour administrative d'appel de Lyon le 20 juin 2019.

Qu'à la suite de ses décisions, la Commune a saisi le tribunal judiciaire d'Aurillac pour faire déclarer nuls les actes de notoriété acquisitive reçus par Maître Gard notaire les 26 juillet 2017 et 25 août 2018, au profit des consorts Jean-Pierre et Durand MERAL. Cette procédure est actuellement en cours à devant le tribunal, et notamment à la suite du décès de Monsieur Jean-Pierre MERAL.

Que le conseil de Monsieur Durand MERAL soulève l'irrecevabilité de la demande de la commune faute de production d'une délibération du Conseil Municipal autorisant cette procédure.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer et réitérer sa décision d'obtenir l'intégration dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées section AS n°64, AV n°95 et 102, et en conséquence l'annulation des actes de notoriété acquisitive reçue par Maître Gard notaire les 26 juillet 2017 et 25 août 2018 ainsi que tout autre acte qui aurait pu être établi à l'initiative des consorts Jean-Pierre et Durand MERAL, ou de leur ayants droits, au terme desquelles ils revendiqueraient la propriétés desdites parcelles.

Monsieur le Maire propose de confirmer la désignation de Maître Jean Antoine MOINS, avocat au barreau du Cantal, en qualité de conseil de la Commune pour l'assister et le représenter devant le tribunal judiciaire d'Aurillac dans le cadre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions

**Réception en Préfecture le : 07 novembre 2023**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 23 heures 05.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Isabelle BASSET**

**Le Maire,  
Jean-Luc LENTIER**

## Séance du 30 Octobre 2023

L'an Deux mille vingt-trois le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents :** *Maire* : Jean-Luc LENTIER ; *Adjoint*s : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; *Conseillers* : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE.

**Représentés :** Stéphanie DELORME par Gilbert DAUDE, Elodie THOMAS par Stéphanie GARDES.

Isabelle BASSET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 est lu et adopté.

### Délibération de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
30/10/2023	2023_DE_034	DECISION MODIFICATIVE N°1
30/10/2023	2023_DE_035	DISSOLUTION DU C.C.A.S. ET CLOTURE DU BUDGET ANNÉE
30/10/2023	2023_DE_036	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSIONS DES ELUS MUNICIPAUX
30/10/2023	2023_DE_037	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
30/10/2023	2023_DE_038	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
30/10/2023	2023_DE_039	RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA
30/10/2023	2023_DE_040	E.P. AMENAGEMENT B.T. MONTEE DU TILLIT
30/10/2023	2023_DE_041	ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE MONTEE DU TILLIT
30/10/2023	2023_DE_042	E.P. RENOUVELLEMENT LAMPES 100 W ET PLUS - TRANCHE 1
30/10/2023	2023_DE_043	CONSTRUCTION DE 18 A 23 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES LOCATIFS CANTAL HABITAT - PARCELLE AN N° 174
30/10/2023	2023_DE_044	AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE LA CABA
30/10/2023	2023_DE_045	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU & ASSAINISSEMENT - 2022
30/10/2023	2023_DE_046	RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES - 2022
30/10/2023	2023_DE_047 2023_DE_048	AFFAIRE MERAL / COMMUNE DE VEZAC <i>Annulé</i> AFFAIRE MERAL / COMMUNE DE VEZAC